



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 23-949

AVIS EST DONNÉ par la soussignée, Andréanne Tousignant, greffière adjointe à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, que:

- 1- Lors de la séance extraordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT 23-949** intitulé « amendant le règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction 04-622 ».
- Le but du présent règlement est d'abroger et de remplacer l'article 3.2 du règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction numéro 04-622 afin d'autoriser l'implantation de chalet de villégiature hors périmètre d'urbanisation sis sur un terrain enclavé non adjacent à une rue publique ou privée existante acceptée par le conseil avec l'obligation à la délivrance du permis que son requérant dépose à la municipalité une copie de chacune des servitudes nécessaires pour accéder à son terrain s'il y a lieu.
- 2 La MRC de La Haute-Gaspésie a émis un certificat de conformité à son schéma d'aménagement à l'égard de ce règlement en date du 20 juillet 2023.
- 3- Ce règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 21 juillet 2023

Andréanne Tousignant
Greffière Adjointe